

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE dûment convoqués le 04 juillet 2026, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CLEMENT David, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FLATRY Lionel, GALLET Daniel, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, JUIF Thomas, LORGE Dorick, MONOT Apolline, ROBERT Alain, RODOT Daniel, TOURNIER Laurine, TRONTIN Aurélie, VERNIER MAYET Véronique

Absents excusés : GORSE Christine (pouvoir à BOZON Fabienne), MARQUE Cécile (pouvoir à BELLERON Pierre-Rémy)

Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, VERNIER MAYET Véronique

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Le quorum de 10 est atteint.

Liste de délibérations

Délibération : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Contrat saisonnier

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Création et suppression de poste

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Validation des notes de synthèses des commissions : Animation culture et sport, Communication, Travaux voirie et réseaux, Patrimoine environnement, Bâtiments et parc locatif, Bois et forêt, Enfance jeunesse

- **Commission Animation, Culture et Sport :** 18 voix POUR, 1 ABSTENTION
- **Commission Communication :** 18 voix POUR, 1 voix CONTRE
- **Commission Travaux, Voirie et Réseaux :** UNANIMITÉ
- **Commission Patrimoine et Environnement :** UNANIMITÉ
- **Commission Bâtiments et Parc locatif :** UNANIMITÉ
- **Commission Bois et Forêt :** UNANIMITÉ
- **Commission Enfance et Jeunesse :** UNANIMITÉ

Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Validation du règlement intérieur des salles de convivialités

Votée à 14 voix pour et une abstention – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Validation du règlement intérieur de la salle polyvalente
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Programme des travaux forestiers proposés par l'ONF pour 2026
Votée à 18 voix pour et une abstention – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace)
Votée à 18 voix pour et un contre – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Mise en location de la parcelle n°488 C 858
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 13/07/2026

Délibération : Désignation des représentants de l'association foncière de remembrement d'Arthenas à compter de 2027
Votée à 18 voix pour et une abstention – Visa préfectoral du 13/07/2026

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Lionel Flatry

Voir en pièce jointe

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Fabienne BOZON comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de terre d'Emeraude Communauté.

Contrat saisonnier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier, pour les services techniques.

Après présentation des charges salariales des employés municipaux par la responsable de la commission finances, et des travaux à réaliser en régie pour les bâtiments communaux et pour les activités forestières, afin de pouvoir assurer l'entretien de la commune, et de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale. Il est demandé au Conseil Municipal la création d'un CDD de 35h pour une période de 3 mois assortie d'une période d'essai de 15 jours.

Création et suppression de poste

Compte tenu de la demande de la secrétaire de Mairie, afin de faire valoir ses droits à avancement de grade au vu de son ancienneté dans la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire, et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non

complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 15 juillet 2026.

Validation des notes de synthèses des commissions : Animation culture et sport, Communication, Travaux voirie et réseaux, Patrimoine environnement, Bâtiments et parc locatif, Bois et forêt, Enfance jeunesse

Le Maire rappelle que les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence et de formuler des propositions destinées à être soumises au Conseil municipal. Les notes de synthèse établies à l'issue de ces réunions ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance. Elles présentent les travaux menés par chaque commission ainsi que les propositions d'actions, d'orientations et de décisions relevant de la compétence du Conseil municipal. Après présentation de chacune des notes de synthèse, débat et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est proposé de valider les propositions formulées par les commissions, dans la limite des compétences du Conseil municipal et sous réserve, le cas échéant, des délibérations spécifiques qui devront être prises pour les opérations nécessitant une décision particulière.

Synthèse des commissions en pièce jointe

Validation du règlement intérieur des salles de convivialités (voir en pièce jointe)

Cette révision a pour objectif d'actualiser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements municipaux, afin de garantir une utilisation harmonieuse par l'ensemble des usagers, de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de préciser les droits et obligations des utilisateurs.

Le nouveau règlement précise notamment :

- Les modalités de réservation et d'attribution des salles ;
- Les conditions d'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Les obligations des organisateurs en matière de sécurité, de propreté et de respect des lieux ;
- Les responsabilités des utilisateurs en cas de dégradations ;
- Les conditions de remise des clés, d'état des lieux et de restitution des locaux ;
- Les dispositions applicables aux associations, particuliers et autres utilisateurs.

En raison de leurs fonctions de présidents d'associations susceptibles d'être directement concernées par ce règlement, **M. Alain ROBERT, Mme Christine GORSE, Mme Aurélie TRONTIN et Mme Laurine TOURNIER** se sont retirés du débat et n'ont pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatives aux conflits d'intérêts.

Validation du règlement intérieur de la salle polyvalente (voir en pièce jointe)

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de cet équipement communal, de garantir son bon fonctionnement, la sécurité des usagers, le respect des locaux et la préservation du patrimoine communal. Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, est présenté au Conseil Municipal.

Programme des travaux forestiers proposés par l'ONF pour 2026

Chaque année l'ONF propose un programme de travaux, il n'y a aucune obligation de les réaliser, chaque commune reste libre de gérer sa forêt comme elle l'entend.

Programme 2026 : Fourniture et plantation de la parcelle 1r, 3240 plants, pin de Salzmann et mélèze d'Europe pour un montant de 15 746.40 € HT.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Considérant que la commune de La Chailleuse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération n°2026-22)

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, valide les modifications suivantes demandées par les services de la préfecture :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées par les dispositions du Code de la commande publique.
2. D'émettre, au nom de la commune, l'avis de celle-ci sur toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ce droit.
Le Maire est habilité à transmettre directement cet avis à la Communauté de communes dans les délais impartis afin de permettre à celle-ci de se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption.
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel ou en cassation, ainsi que d'exercer toutes les voies de recours nécessaires ;

Mise en location de la parcelle n° 488 C 858

Le Maire expose la demande de location de M. Philippe GRANGEAUD, parcelle 488 C 858 lieu-dit Au Grand Brochet, pour une surface de 75 ares.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette location pour un montant de 92.30 € par an, révisable chaque année.

Désignation des représentants de l'association foncière de remembrement d'Arthenas à compter de 2027

Le Maire expose que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Arthenas arrive à expiration le 31 décembre 2026. Le Conseil Municipal est appelé à désigner quatre propriétaires appelés à représenter la commune au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement. Le Maire, ou son représentant, est membre de droit du bureau.

La Chambre d'Agriculture désigne 4 propriétaires sur proposition du Président de l'association foncière et le Conseil Municipal doit proposer également 4 propriétaires.

Le Président de l'Association Foncière de Remembrement d'Arthenas a proposé les personnes suivantes, représentantes à la Chambre d'Agriculture, liste qui été approuvée en date du 03 juin 2026 :

- Yannick VICHOT
- Alexandre CAMUSET
- Ludovic FERRUT
- Benoit GANDELIN

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune suivants :

- Guy RAT
- Sandra FILET
- Philippe MAURON
- Philippe FROMONT

Informations diverses

- Salle multi-activités : attribution de 50 159 € de DETR (subvention Etat)
- Défense incendie : attribution de 23 926 € par le conseil départemental sur la 1^{ère} tranche. Traitement en septembre pour la DETR
- Ambroisie : information faite aux habitants via le site internet et par voie d'affichage
- Syndicat des eaux l'heute la roche : contrat de délégation signé avec SUEZ (voir rapport)
- Eglise de Saint Laurent la Roche : hautel déplacé dans le chœur
- Salle de convivialité de Varessia et salle polyvalente : barillets changés à la demande de l'assureur (clés à code)

Questions diverses

- Pas de question diverse

Les secrétaires de séance,
Fabienne BOZON et Véronique VERNIER MAYET



La séance est levée à 23h06.

Le Maire,
Pierre-Rémy BELLERON

